TIANTXE ENIAM UD CETERRA CED ERTCIDER UD

Le Maire de la Commune de BAREGES,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le règlement de Police en date du 20 juillet 1962,

Considérant l'avancement des travaux le long de l'avenue Louvois

ARRETE

A COMPTER DU VENDREDI 4 JUILLET 2014

<u>Art. 1</u>: La circulation est rétablie en sens unique sur la Ruc Ramond dans le sens de la montée. L'accès à l'Avenue Louvois est à nouveau autorisé depuis le carrefour du Pub Oncet dans le sens descendant.

En raison de la continuité des travaux, le stationnement et l'arrêt sont strictement interdits sur l'Avenue Louvois.

La limitation de vitesse est fixée à 30 km/heure le long de l'avenue Louvois.

Art. 2: La Rue du Docteur Ducos est accessible depuis la Rue Ramond.

<u>Art. 2</u>: MM. Les Adjoints, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Luz-St-Sauveur sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

BAREGES, le 4 Juillet 2014

Pascal ARRIBET

MAIRE DE BAREGES